ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Prévenir et agir contre les violences faites aux enfants

Guide académique d'accompagnement des directeurs et directrices d'école

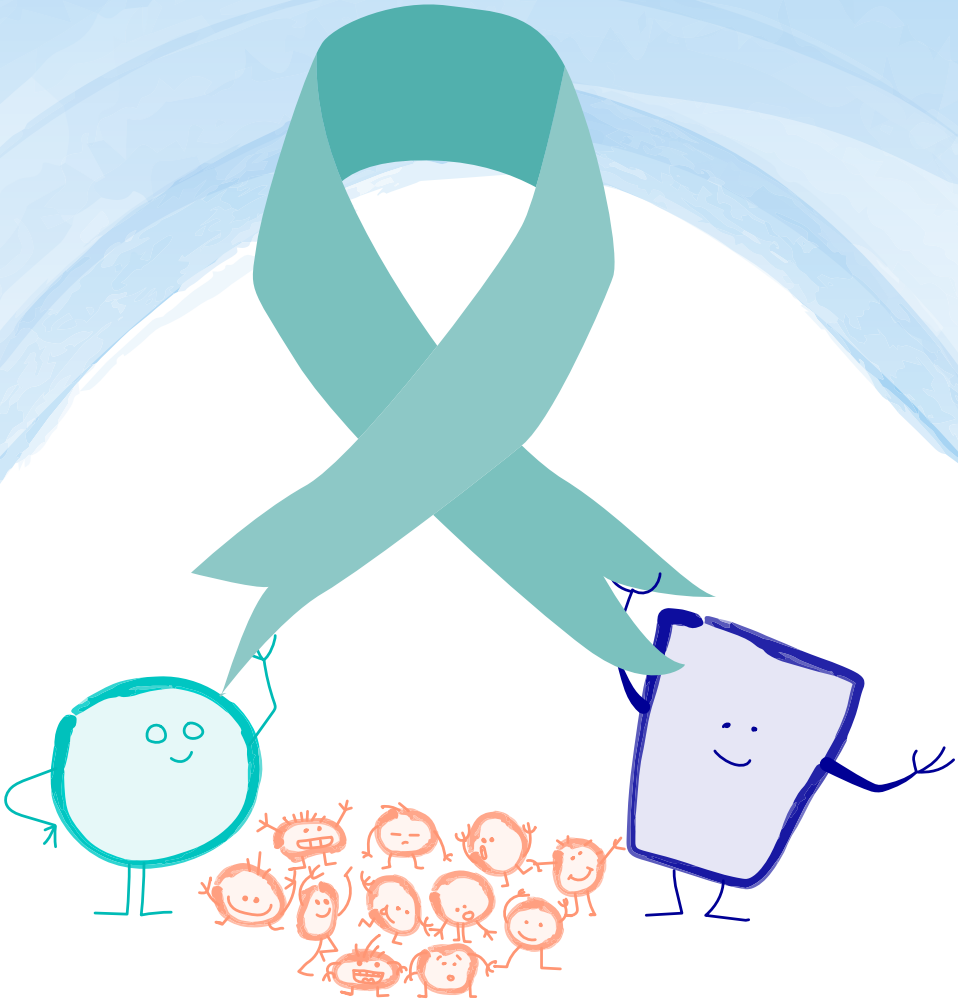

Septembre 2026

Protéger les enfants qui nous sont confiés de toute forme de violence est un devoir absolu.

Complémentaire du protocole ministériel d'action en cas de violences sexistes et sexuelles au sein des écoles et établissements scolaires publié en mars 2026, le présent guide s'inscrit dans le prolongement du plan académique pour la sécurité physique et affective des enfants lancé en novembre 2025 et de la formation dispensée aux directrices et directeurs d'école parisiens pour prévenir et agir contre les violences commises par des adultes sur des enfants. Il est destiné en premier lieu aux directeurs et directrices d'école ainsi qu'aux inspecteurs et inspectrices de l'Éducation nationale de l'académie.

Ce guide indique à la fois la conduite et les réflexes à adopter en cas de situations de violence, ainsi que la procédure et un modèle à suivre pour signaler les faits au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et/ou transmettre une information préoccupante à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Il comporte tous les contacts utiles au sein de l'académie de Paris, comme des principaux partenaires impliqués.

Les violences sexuelles entre élèves, qui font l'objet de procédures et de ressources spécifiques, ne relèvent pas de ce guide.

Sommaire

Dans l'exercice de mes fonctions, je constate ou suis informé (par un élève, un parent, un personnel de l'école) de faits de violence commis sur un enfant par un adulte.

Je dois

1. **Signaler**
2. **Accompagner**
3. **Informer**

Annexes

Signalement à la procureure de la République

- Aide à la rédaction
- Modèle de courrier
- Procédure de transmission

Information préoccupante

- Fiche et modalités de transmission à la CRIP

1. Signaler

Un signalement au parquet s'impose pour tout fait de nature pénale dont le fonctionnaire acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions et couvre donc les faits de violence sur les enfants, qu'ils soient commis à l'école sur le temps scolaire ou périscolaire, dans le contexte intrafamilial ou dans tout autre cadre extrascolaire.

- Je préviens **sans délai** l'**IEN** de circonscription pour l'informer de la situation et échanger avec lui sur les mesures à prendre.
- Je rédige et adresse le signalement à la procureure de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.
- Je transmets pour information le signalement par courriel séparé au service interacadémique des affaires juridiques.
- Le cas échéant, suivant la situation, je double mon signalement par une information préoccupante adressée à la CRIP.
- Je renseigne l'application Faits établissement.

Si l'adulte mis en cause est identifié

→ Un personnel de l'Éducation nationale

- Je rédige un rapport circonstancié et le transmets à l'**IEN** de circonscription **sous 24 heures**. Il contient :
  - les éléments du signalement au parquet,
  - le traitement de la situation,
  - tout élément de nature à éclairer la posture professionnelle du personnel concerné.

  La direction académique peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :
  - suspension à titre conservatoire,
  - enquête administrative,
  - mesure disciplinaire.

→ Un personnel de la collectivité territoriale

- J'informe également le responsable éducatif ville (en cas de communication orale, faire suivre d'un courriel).

→ Un adulte proche de l'enfant

- Je double mon signalement d'une IP transmise à la CRIP.
- Dans le cas où un retour au domicile met l'enfant en danger immédiat, j'appelle, **avant la fin de la classe**, la permanence de la CRIP (01 42 76 26 17).

Annexes → signalement à la procureure, fiche de transmission IP à la CRIP

Article 40 du code de procédure pénale

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Article R. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles

Information préoccupante : « situation de tout mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risquent de l'être. »

2. Accompagner

- **Je garde un lien régulier avec les parents de l'enfant ou des enfants concernés** dès lors que le signalement ne vise pas des faits de violence dans le contexte intrafamilial

  Tout fait signalé à la procureure peut, en parallèle, faire l'objet d'une plainte de la part des parents ou des représentants légaux de l'enfant. Il est important de rappeler aux parents cette possibilité.

> La direction de l'académie et l'**IEN** constituent, à tout moment, un point d'appui lorsqu'il s'agit d'informer les parents, de rester à l'écoute de leurs interrogations et, le cas échéant, de procéder à des signalements complémentaires.
>
> Ils apportent également leur concours dans la mise en place des cellules d'écoute à l'intention des élèves.

- **Je reste attentif à toute la communauté éducative**

  La révélation de faits présumés de violence commis à l'école sur un enfant peut affecter voire bouleverser l'ensemble de la communauté de l'école. Il est important de rester attentif à l'ensemble des élèves et des personnels.

  En lien avec le responsable éducatif ville (REV), qui a été informé par le directeur d'école dès lors que l'enfant ou les enfants concernés sont inscrits aux activités périscolaires, je sensibilise l'ensemble des personnels à être particulièrement vigilants au comportement des enfants, aux inquiétudes qu'ils pourraient manifester et à tout signal faible.

  En ce sens, je n'hésite pas à solliciter les équipes académiques qui elles-mêmes sont en appui, notamment par la mise en place de cellules d'écoute (équipes mobiles académiques de sécurité, pôle académique santé social).

  → Équipes mobiles académiques de sécurité (ÉMAS) : prevention-violence@ac-paris.fr

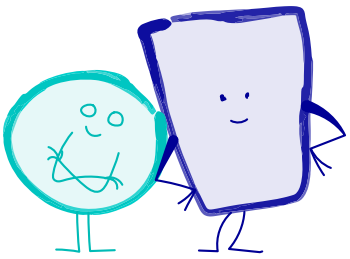

3. Informer

- L'information de la communauté éducative se fait **en lien continu avec l'IEN**, dans le respect des procédures engagées et de manière adaptée aux différents publics.
- L'équipe enseignante est réunie et informée dans les plus brefs délais.
- Une information privilégiée aux représentants des parents d'élèves permet de limiter la propagation de rumeurs.
- Le maire d'arrondissement et son adjoint à l'éducation sont informés par **l'IEN** ou par **la direction académique**.
- S'il est besoin d'organiser une réunion d'information, **l'IEN** et/ou la direction académique viennent en appui de la direction de l'école. **La mairie** et/ou les partenaires institutionnels peuvent être associés à cette réunion.

Aucune information publique ne peut être donnée dans le cas d'un signalement pour violences dans le contexte intrafamilial.

Conduite à tenir

Face aux interrogations des parents d'élève ou des personnels, il importe de rassurer la communauté éducative dans le respect du droit en vigueur, en informant de l'ensemble des mesures prises par l'Éducation nationale (article 40, suspension conservatoire, enquête administrative, cellule d'écoute, etc.).

Les parents doivent être informés de ce que l'enquête préliminaire relève de la responsabilité des services de police, sous l'autorité du parquet.

Il convient donc de rester attentif à ne pas faire prendre le risque de compromettre des preuves dans les procédures en cours ou de porter atteinte au droit à la vie privée des enfants et des familles, ainsi qu'à la présomption d'innocence.

Signalement à la procureure – aide à la rédaction

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le JJ MM AAAA,

M./Mme Prénom Nom
Fonction
École

à

Madame la Procureure de la République
Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du tribunal de Paris
75017 Paris

Objet : signalement de faits susceptibles de recevoir une qualification pénale, au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants intervenus [à telle date], et susceptibles de recevoir une qualification pénale.

1 Faits rapportés
Le [date]

- Les parents de l'élève [Prénom Nom, date de naissance], en classe de [XX] m'ont indiqué à l'occasion d'un entretien qu'ils avaient sollicité que leur enfant s'était plaint de douleurs aux parties génitales en rentrant de l'école.
- Ils m'ont fait part de ce que leur enfant leur a décrit des attouchements sur les parties intimes, à plusieurs reprises, à travers les vêtements, en citant leur enfant « c'est arrivé au musée et aussi à l'école ».

2 Compléments d'information
Les parents de l'élève, que j'ai reçus le [date], ont porté plainte contre X au commissariat d'arrondissement dans la foulée de notre entretien. Ils m'ont adressé une copie de la plainte [n° XX] que je joins à ce signalement.

La classe [XX] a effectué une sortie au musée d'Orsay le [date] sous la responsabilité de [Prénom Nom], enseignante de la classe. Les accompagnateurs étaient [Prénoms Noms et statuts].

3 Identification
Coordonnées des parents de l'élève :
[Prénoms et Noms]
[Adresse]
[Numéro(s) de téléphone]

Coordonnées des responsables Éducation nationale [et Ville le cas échéant] :
École [Prénom Nom, direction, numéro de portable]
Inspection [Prénom Nom, IEN, numéro de portable]
Ville [Prénom Nom, statut, numéro de portable]

Autres personnes citées dans le signalement [le cas échéant] :
[Prénom Nom, statut, numéro de portable]

Prénom Nom

1 La description des faits

Je décris dans quel contexte j'ai pris connaissance des faits à signaler.
Je décris sans aucune interprétation les faits tels que je les ai constatés ou tels qu'ils m'ont été rapportés. Je mets les citations entre guillemets.

2 Les compléments d'information et les pièces jointes

Si je dispose d'informations complémentaires ou de documents appuyant les faits, je suis tenu de les transmettre. Je le précise dans le signalement et les y annexe. J'indique notamment le numéro de la plainte si j'en ai été destinataire.

3 L'identification

Je donne les informations dont je dispose pour permettre à l'autorité judiciaire d'identifier les victimes, les éventuels témoins et, le cas échéant, les auteurs désignés.
Si l'auteur désigné relève du secteur périscolaire, je transmets l'identité et le contact du supérieur hiérarchique.
Je précise l'identité de la fratrie le cas échéant.

Signalement à la procureure – aide à la rédaction (suite)

FAIRE

- Livrer une description objective des faits rapportés
- Si j'en dispose, fournir les coordonnées des personnes pouvant être contactées par le parquet pour obtenir des compléments d'information
- Identifier précisément la victime
- Si la victime exprime clairement le nom de la personne qu'elle désigne comme auteur, mentionner son nom en précisant qu'il s'agit d'une citation. Dans le cas d'un témoignage direct, l'indiquer également en tant que tel
- Rapporter dès le départ tous les faits connus

NE PAS FAIRE

- Donner son interprétation personnelle de la situation, commencer à « enquêter » pour préciser les faits
- Chercher à qualifier les faits au plan juridique
- Indiquer des compléments d'information sans lien direct avec les faits rapportés
- Chercher à désigner une personne potentiellement autrice des faits si la victime ne la désigne pas clairement ou si vous n'en êtes pas témoin direct

QUE FAIRE SI…

… j'ai un doute sur le caractère potentiellement pénal des faits ?

Un échange avec votre **IEN** de circonscription est un préalable.

… la matérialité des faits n'est pas établie ?

Il n'est pas attendu de votre part de réaliser une pré-enquête avant de signaler les faits qui vous sont rapportés. L'enquête préliminaire est du ressort des services de police, sous l'autorité du parquet.

… des media me sollicitent sur la situation rapportée ou souhaitent obtenir copie du signalement ?

L'académie de Paris fait le choix, dans le cadre de son accompagnement et de la protection de ses personnels, de prendre à sa charge les relations avec les media en situation de crise.

Dans ce contexte, vous contactez sans délai la directrice adjointe de cabinet, responsable de la communication (cecile.tabarin@ac-paris.fr / 06 89 79 58 90).

… j'ai connaissance de nouveaux faits survenus ou révélés postérieurement en lien avec mon premier signalement ?

Vous devez procéder à un nouveau signalement intitulé « complément au signalement » et faisant référence au précédent signalement.

Signalement à la procureure – modèle de courrier

ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le JJ MM AAAA,

M./Mme Prénom Nom
Fonction
École

à

Madame la Procureure de la République
Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du tribunal de Paris
75017 Paris

Objet : signalement de faits susceptibles de recevoir une qualification pénale, au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants intervenus [à telle date], et susceptibles de recevoir une qualification pénale.

Faits rapportés
Le [date]

- Les parents de l'élève [Prénom Nom, date de naissance], en classe de [XX] m'ont indiqué à l'occasion d'un entretien qu'ils avaient sollicité que leur enfant s'était plaint de douleurs aux parties génitales en rentrant de l'école.
- Ils m'ont fait part de ce que leur enfant leur a décrit des attouchements sur les parties intimes, à plusieurs reprises, à travers les vêtements, en citant leur enfant « c'est arrivé au musée et aussi à l'école ».

Compléments d'information
Les parents de l'élève, que j'ai reçus le [date], ont porté plainte contre X au commissariat d'arrondissement dans la foulée de notre entretien. Ils m'ont adressé une copie de la plainte [n° XX] que je joins à ce signalement.

La classe [XX] a effectué une sortie au musée d'Orsay le [date] sous la responsabilité de [Prénom Nom], enseignante de la classe. Les accompagnateurs étaient [Prénoms Noms et statuts].

Identification
Coordonnées des parents de l'élève :
[Prénoms et Noms]
[Adresse]
[Numéro(s) de téléphone]

Coordonnées des responsables Éducation nationale [et Ville le cas échéant] :
École [Prénom Nom, direction, numéro de portable]
Inspection [Prénom Nom, IEN, numéro de portable]
Ville [Prénom Nom, statut, numéro de portable]

Autres personnes citées dans le signalement [le cas échéant] :
[Prénom Nom, statut, numéro de portable]

Prénom Nom

Signalement à la procureure – procédure de transmission

Un principe : la transmission directe au parquet

L'article 40 du code de procédure pénale pose un principe clair : la transmission d'un signalement par un fonctionnaire est une procédure conduite sans intermédiaire ni validation hiérarchique – elle est directe de l'agent au procureur de la République.

Les documents **signés et convertis en PDF non modifiables** doivent être transmis :

- **au parquet**
  permanence.p4.tj-paris@justice.fr
  et p4.greffe.permanence.tj-paris@justice.fr
  avec envoi postal concomitant à :
  Madame la procureure de la République de Paris
  Tribunal judiciaire de Paris
  Parvis du Tribunal de Paris
  75017 Paris

- transmission au SIAJ **par courriel séparé**
  ce.signalement@ac-paris.fr

! *Aucune mention de transmission par courriel ne doit apparaître sur le document adressé par voie postale.*

Information préoccupante – fiche et modalités de transmission à la CRIP

ACADÉMIE DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATION PRÉOCCUPANTE
Fiche de transmission 1er degré

SIGNALANT

NOM Prénom	
Qualité	

ÉLÈVE

NOM Prénom – genre	
Date et lieu de naissance	
Adresse	

Nécessité d'éloignement du domicile familial (protection immédiate) OUI ☐ NON ☐
Si OUI, contacter la CRIP – 01 42 76 26 17, de 9h à 18h30

NATURE DES FAITS CONSTATÉS (succinctement)

Suspicion de (cocher la ou les cases correspondantes)
- ☐ Négligences lourdes
- ☐ Comportement de l'élève compromettant sa santé ou sa sécurité
- ☐ Violences psychologiques
- ☐ Violences physiques
- ☐ Violences sexuelles intrafamiliales
- ☐ Violences sexuelles extrafamiliales
- ☐ Mutilations sexuelles
- ☐ Union forcée
- ☐ Violences conjugales
- ☐ Prostitution ou risque prostitutionnel
- ☐ Risque de dérive sectaire
- ☐ Autre (préciser)

AUTEUR DU SIGNALEMENT

Nom Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
Autre(s) personne(s) ayant participé à la rédaction (NOM Prénom, fonction, téléphone)	

ÉCOLE D'AFFECTATION

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

Information préoccupante – fiche et modalités de transmission à la CRIP (suite)

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Parent 1		**Parent 2**	
NOM Prénom		NOM Prénom	
Lien de parenté		Lien de parenté	
Téléphone		Téléphone	
Adresse		Adresse	

En cas de séparation, lieu de résidence de l'enfant
Parent 1 ☐ Parent 2 ☐ Résidence alternée ☐
Autre ☐ (préciser)

Composition du foyer où vit l'enfant (à ne renseigner que si ces informations sont connues)

NOM	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Profession ou situation scolaire

➢ La famille est-elle connue d'un service extérieur ?

OUI		NON		Si oui, lequel

➢ Si la situation relève d'une infraction pénale, d'un délit ou d'un crime, savez-vous si une plainte a été déposée par le ou les représentants légaux ?

OUI		NON		Si oui, date et quel commissariat	

ÉLÉMENTS FACTUELS JUSTIFIANT L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

Contexte et détails des éléments constatés, observés ou rapportés *(dont les paroles de l'enfant si entendues, et description des lésions physiques si elles sont visibles)*
Scolarité de l'enfant *(comportement, assiduité, aides préconisées…)*
État général de l'enfant *(santé, alimentation, hygiène…)*
Relations entre l'établissement et les responsables légaux

INFORMATION AUX PARENTS

Dans tous les cas, sauf intérêt contraire (risque majeur pour l'enfant ou agression sexuelle intrafamiliale au sens large), les détenteurs de l'autorité parentale sont informés des transmissions d'informations en direction de la CRIP. Les deux parents doivent être informés, même s'ils sont séparés.

Qui a été informé ? Parent 1 ☐ Parent 2 ☐

Si l'un des deux ou les deux n'ont pas été informés, pourquoi ?
Quelle a été la réaction des parents face à cette annonce ?

Date et nom du rédacteur

Transmission par courriel à la CRIP crip75@paris.fr
Objet du courriel : IP EN et NOM Prénom de l'élève

1 rectorat | 3 sites

Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19
Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5
Oudiné | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr
@academie_paris | paris.academie | academie_paris | Académie de Paris

Bureau des impressions numériques, DIL, Rectorat de Paris, septembre 2026